

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Absent	2
Procuration	0
Votants	13

DATE DE LA CONVOCATION

22/09/2026

Délibération N° 2026/46

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **LA MARTYRE**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 20 h 00, le Conseil municipal s'est réuni à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Madame Emilie CARIOU-MENES**, 1^{ère} adjointe, le Maire étant empêché.

Présents : Emilie CARIOU-MENES, Pascal PERENNOU, Marie POULIQUEN, Virginie BAILLOU, Mallory BLEAS, Julie CREZE, Marie DESIRE Dit GOSSET, Nicolas EUZEN, Anthony JAOUEN, Michel LE GARREC, Louis PAILLEUX, Luc SALAUN

Absent excusé : Bernard KERMARREC, Charles BOIS

Secrétaire de séance : Anthony JAOUEN

Objet : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

La commune de La Martyre se situe en zone non tendue. L'instauration de la taxe est donc facultative.

Pour rendre la TVLH applicable, la commune doit prendre une délibération d'instauration et de fixation du taux.

- La délibération d'institution est à prendre dans les conditions de l'article 1639A bis du CGI, soit à transmettre avant le 01/10/N-1 pour être applicable en N.
- La délibération de fixation du taux est à prendre dans les conditions de l'article 1639 A du CGI, soit avant le 15/04/N pour une application en N

Le fait générateur d'application de cette taxe par les services des impôts sera un local vacant, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, depuis au moins 2 ans.

Le Conseil municipal adopte la proposition, malgré l'abstention d'un élu.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Emilie CARIOU-MENES,

1^{ère} adjointe au Maire

